

UVSQ

université PARIS-SACLAY

SOUTENIR L'IECI GRÂCE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2025

Soutenez le développement de nos formations pour vos futurs talents

L'Institut d'études culturelles et internationales (IECI) est le premier institut français entièrement dédié aux métiers de la culture et à la recherche sur les questions culturelles et interculturelles.

Il bénéficie de son implantation incomparable à proximité de Versailles et à l'avenir devant lui grâce à son intégration dans l'Université Paris Saclay, où il est en pointe dans le domaine des humanités et du patrimoine.

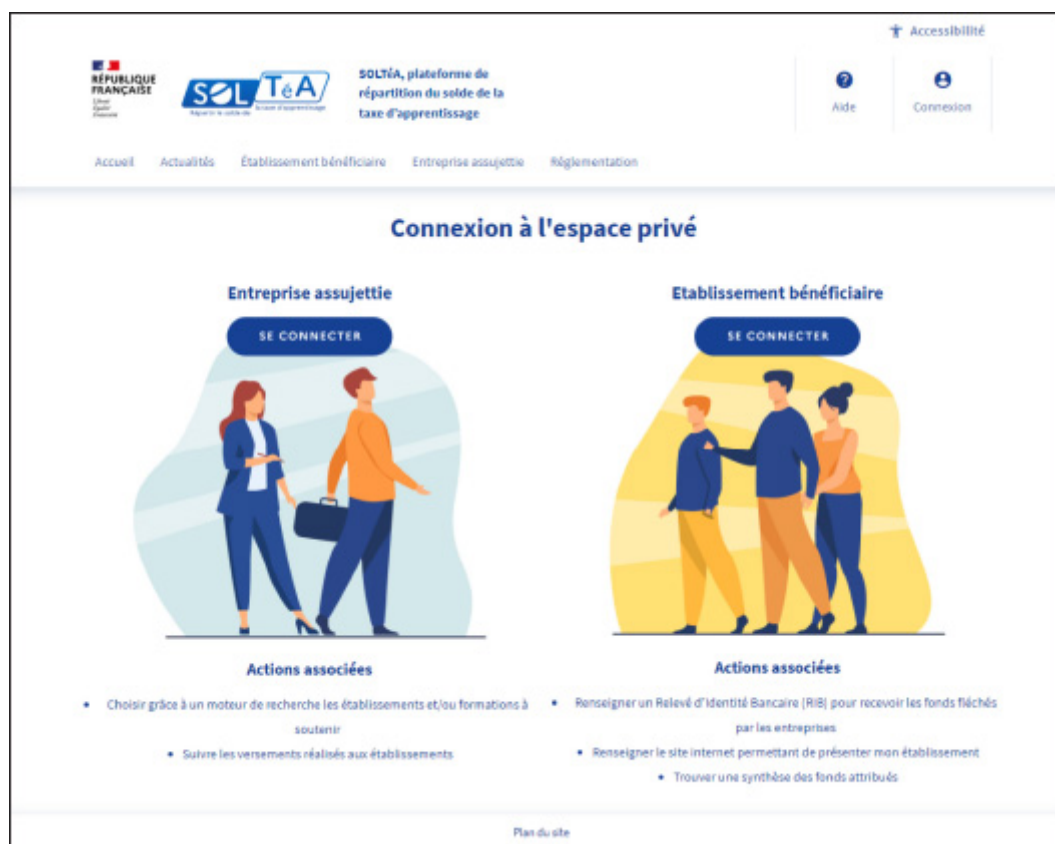
Il forme des étudiants en histoire, lettres, langues et musique à des métiers essentiels pour l'équilibre de notre société : formation de la jeunesse, administration culturelle,

relations culturelles internationales, préservation de toutes les formes de patrimoine. En versant sa taxe d'apprentissage à l'IECI, votre entreprise s'engage pour le développement de ce précieux vivre ensemble.

Elle contribuera à financer de multiples installations et activités toutes consacrées à la réussite de nos étudiants.

M. Vincent Puech, directeur de l'Institut d'études culturelles et internationales

Les modalités de la TA en 2025



En 2025, les modalités d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage restent inchangées

Pour soutenir l'UVSQ, ses formations, ses étudiantes et étudiants, vous devez vous connecter à la plateforme SOLTéA mise en place par la Caisse des Dépôts pour choisir comment seront affectés les fonds versés.

Seule cette étape de fléchage vous assure que votre versement sera acté à notre établissement ou ses formations.

Comment affecter votre solde de taxe d'apprentissage à l'IECI ?

1. VERSEZ VOTRE SOLDE À L'URSSAF

> Déclarez et payez votre solde de taxe d'apprentissage 2024 sur la DSN 2025 (exigible le 5 ou 15 mai 2025)

2. CHOISISSEZ L'UVSQ, SES STRUCTURES OU FORMATIONS HABILITÉES VIA LA PLATEFORME SOLTéA

- > Dès l'ouverture de la plateforme SOLTéA, connectez-vous à votre espace sécurisé
- > Création de votre accès à SOLTéA via Net-Entreprises
- > Désignez l'UVSQ puis l'IECI, ou une de ses formations éligibles au solde de la taxe d'apprentissage

La caisse des dépôts versera à l'IECI les montants fléchés.

3. SUIVEZ L'ÉTAT DE VOS VERSEMENTS DIRECTEMENT SUR VOTRE ESPACE SÉCURISÉ SOLTéA

> Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme Soltéa et vous aider à identifier plus facilement nos diplômes pour l'actation de votre versement, l'UVSQ met à votre disposition sur son site internet un fichier d'aide au fléchage.

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE

Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme SOLTéA, l'équipe Taxe d'Apprentissage met à votre disposition un outil d'aide au fléchage et répond à vos questions :

Mail : taxe.apprentissage@uvsq.fr

Tél : 01 39 25 79 2